



## **UNSA DOUANES**

**139 rue de Bercy**

**Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1**

**75012 PARIS**

Site Internet : <http://www.unsadouanes.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/UNSA Douanes>

Twitter : <https://twitter.com/unsadouanes>

Google+ : <http://gplus.to/UNSA Douanes>

YouTube : <https://www.youtube.com/user/UNSA Douanes>

Affaire suivie par : Vincent THOMAZO

Portable : 06.61.71.67.90

Téléphone DG : 01.57.53.29.26

Mél : [unsadouanes@gmail.com](mailto:unsadouanes@gmail.com)

Mél : [unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr](mailto:unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr)

MONTREUIL, LE 09 AOÛT 2013

Le Secrétaire Général de l'UNSA Douanes

à

Madame Hélène CROCQUEVIEILLE

Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects

Objet : Régime indemnitaire des adjoints surveillance

Réf. : **2013/007**

Madame la Directrice générale,

Lors de nombreux et infructueux échanges entre notre organisation et l'administration dans les multiples groupes de travail sur la chaîne de commandement surveillance nous avons été amenés à développer de nombreux désaccords avec les propositions de l'administration.

Tout dernièrement l'administration a imposé avec l'assentiment de certains partenaires syndicaux la fin du processus de réforme pour le 1er janvier 2014. L'UNSA Douanes était partisan de laisser du temps au temps, comme en son temps en opérations commerciales.

Nous n'avons pas été compris et ainsi vous avez des problèmes d'implantation d'agents de catégorie A à la tête de certaines unités, vous conduisant à y implanter des agents inexpérimentés ou à laisser des vacances d'emplois pendant de nombreux mois.

Au delà des problèmes d'efficacité et de gestion qui peuvent ainsi être générés, nous tenons à attirer votre attention sur une rupture de traitement entre les deux branches d'activité de la douane en matière indemnitaire.

Ainsi nous sommes régulièrement saisis par nos adhérents et militants sur la situation qui est faite aux adjoints des unités surveillance.

Comme exposé supra, des vacances de longue durée sont désormais fréquentes à la tête d'unités surveillance du fait de la nécessité de trouver l'agent de catégorie A « idoine ». Nos camarades de catégorie B sont donc sollicités pour « ré effectuer les tâches qui leur étaient antérieurement dévolues!

Or en matière indemnitaire même pour une intérim de plusieurs mois visiblement ciblée et aux limites temporelles bien définies, il n'est pas prévu de leur octroyer le régime indemnitaire dévolu au chef de poste titulaire.

Il s'agit ni plus ni moins qu'une injustice qui est faite aux agents SU par rapport aux agents CO. En effet lors d'un intérim bien délimité dans le temps ou tout simplement prolongé à la tête d'un bureau de douane, l'agent qui est désigné perçoit le régime indemnitaire identique à un titulaire du poste.

Aussi, l'UNSA DOUANES vous demande de rétablir l'égalité de traitement entre SU et CO en octroyant dans ces circonstances bien définies, (il ne s'agit bien évidemment pas de viser les cas de congés annuels ou de m maladie éventuels d'un chef de poste), le régime indemnitaire des responsabilité à l'agent désigné pour faire durablement fonction de chef d'unité.

Dans l'attente d'une réponse et d'une issue favorable, nous vous prions d'agréer madame la directrice générale, l'expression de notre entière considération.

Le Secrétaire Général de l'UNSA DOUANES  
Vincent THOMAZO